

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription en section spécifique

→ Je veux inscrire mon enfant en Segpa ou en Erea

Les Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) et les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) proposent un enseignement adapté aux collégiens en grande difficulté scolaire.

L'objectif est de leur faire acquérir les bases scolaires pour préparer une formation professionnelle de niveau CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

L'orientation en Segpa est étudiée par la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) du second degré.

Qui contacter ?

L'orientation en Segpa ou en Erea se fait sur proposition de l'établissement scolaire avec votre accord ou à votre propre initiative. La décision est prise par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), après avis de la commission départementale d'orientation des enseignements adaptés du second degré. L'école primaire gère la procédure.

L'accueil en Segpa peut se faire :

- en fin de CM2 en intégrant la 6^e SEGPA (accueil qui doit être de nouveau confirmé en fin d'année scolaire)
- en fin de 6e en intégrant la 5^e SEGPA.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Les pièces (données d'évaluation, parcours scolaire, bilan psychologique, ...) sont établies par le directeur d'école, les enseignants et le psychologue scolaire.

Quand ?

Le dossier est transmis à la CDOEA par l'établissement scolaire dans le courant du 2^e trimestre de l'année scolaire.